

--ooOoo--

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021 A 20H00 EN VISIO-CONFERENCE

--ooOoo--

Nombre de membres de l'assemblée : 82 Nombre de membres présents : 64 Convocation envoyée le 9 décembre 2021 Séance présidée par : Franck LEROY Secrétaire de séance : Antoine HUMBERT Date d'affichage du compte-rendu : 17 décembre 2021

Etaient présents: M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, M. Alain BANCHET, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Communautaire, M. Raphaël BONNET, Conseiller Communautaire, Mme Martine BOUTILLAT, Vice-Présidente, Mme Marie-Christine BRESSION, Conseiller Communautaire, M. Patrick BUFFRY, Conseiller Communautaire, M. Gérard BUTIN, Conseiller Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Dominique CHARLOT, Conseillère Communautaire, M. Philippe CLAUDOTTE, Vice-Président, M. Patrick COLLOBERT, Conseiller Communautaire, Mme Catherine CROZAT, Conseillère Communautaire, M. Christophe DESMARETS, Conseiller Communautaire, Mme Roxane DE VARINE, Vice-Présidente, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Max DENIS, Vice-Président, M. Patrice DURAND, Conseiller Communautaire, Mme Valérie HERBELET, Conseillère Communautaire, M. François LEJEUNE, Conseiller Communautaire, M. Denis MATHIEU, Conseiller Communautaire, Mme Eva VAUTRELLE, Conseiller Communautaire, M. Claude GERALDY, Conseiller Communautaire, M. Laurent RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Luc SCHERRER, Vice-Président, M. Romain TISSIER, Conseiller Communautaire, M. Gilles VARNIER, Conseiller Communautaire, M. Youri PHILIP, Conseiller Communautaire, M. Cédric PIENNE, Conseiller Communautaire, M. Hervé RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Franck LEROY, Président, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Benoît MOITTIE, Conseiller Communautaire, M. Pascal LAUNOIS, Conseiller Communautaire, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, M. Jacques FROMM, Conseiller Communautaire, M. Rémi GRAND, Conseiller Communautaire, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Communautaire, M. Pierre MARANDON, Vice-Président, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Communautaire, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Communautaire, M. Joachim VERDIER, Conseiller Communautaire, M. Jean-Pierre JOURNE, Conseiller Communautaire, M. Olivier GUICHON, Conseiller Communautaire, Mme Michèle POIRET, Conseillère Communautaire, M. George GENTIL, Conseiller Communautaire Délégué, Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, M. Eric FILAINE, Conseiller Communautaire, M. Denis DE CHILLOU, Vice-Président, Mme Sophie HERSCHER, Conseillère Communautaire, M. Ahmed HMAM, Conseiller Communautaire, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Communautaire, Mme Maryse LEVESQUE, Conseiller Communautaire, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Communautaire, Mme Hélène PERREIN, Conseiller Communautaire, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, M. Eric PLASSON, Conseiller Communautaire, Mme Christine SIMART, Conseillère Communautaire, Mme Amélie PRADALET, Conseillère Communautaire, Mme Sylvie ROUILLERE, Vice-Présidente, M. Sébastien PREVOTEAU, Conseiller Communautaire.

Etaient excusés et représentés: Mme Annie CALLOT, représentée par M. Gilles DULION, M. Pascal DESAUTELS, représentée par M. Luc SCHERRER, Mme Cindy DEMANGE, représentée par M. Romain TISSIER, M. Moustapha KARIM, représentée par Mme Sophie HERSCHER, Mme Nathalie WACKERS, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Damien GODIET, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Candie LHEUREUX, représentée par M. Pierre MARANDON, Mme Monique JANNET, représentée par M. Pascal PERROT, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, représentée par Mme Martine BOUTILLAT, M. Georges LEHERLE, représentée par M. Emmanuel CHAMERET.

Etait excusée: Mme Patricia COLARDELLE, Conseillère Communautaire.

Etaient absents et non représentés : M. Jean-Michel COLIN, Conseiller Communautaire, Mme Denise MARTY , Conseiller Communautaire, M. Jean-Loup EVRARD, Conseiller Communautaire, M. Didier MAILLIARD, Conseiller Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire, Mme Nathalie GEOFFROY, Conseillère Communautaire.

ORDRE DU JOUR

1.1 -	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	(RAP. M. LE PRÉSIDENT)
1.2 -	COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	(RAP. M. LE PRÉSIDENT)
2 -	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
2.1)	NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET AVANCE DE SUBVENTION A VERSER A L'OFFICE DE TOURISME EPERNAY "PAYS DE CHAMPAGNE"	(RAP. M. LE PRÉSIDENT)
2.2)	DEROGATION 2022 AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL SITUES A EPERNAY	(RAP. M. SCHERRER)
2.3)	DEROGATION 2022 AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL SITUES A PIERRY	(RAP. M. SCHERRER)
3 -	AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	
3.1)	PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE PAYS D'EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	(RAP. M. LE PRÉSIDENT)
3.2)	ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA CHARTE PAYSAGERE	(RAP. M. PIENNE)
4 -	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	
4.1)	ADOPTION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (PPGD)	(RAP. M. DULION)
4.2)	AIDES INTERCOMMUNALES A L'HABITAT ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX COMMUNES POUR LA CREATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE PROJETS D'HABITAT INNOVANT ET/OU QUALITATIF	(RAP. M. DULION)
4.3)	AIDES INTERCOMMUNALES A L'HABITAT ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX COMMUNES ET AUX OPERATEURS POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN ACQUISITION-AMELIORATION OU BAIL A REHABILITATION	(RAP. M. DULION)
5 -	POLITIQUE DE LA VILLE	
5 - 5.1)	POLITIQUE DE LA VILLE SIGNATURE DE L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR LES TOXICOMANES (CAST) POUR LA MISE EN PLACE DE SESSIONS DE SENSIBILISATION DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE	(RAP. M. DULION)
	SIGNATURE DE L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR LES TOXICOMANES (CAST) POUR LA MISE EN PLACE DE SESSIONS DE SENSIBILISATION	(RAP. M. DULION)
5.1)	SIGNATURE DE L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR LES TOXICOMANES (CAST) POUR LA MISE EN PLACE DE SESSIONS DE SENSIBILISATION DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE	(RAP. M. DULION) (RAP. M. DENIS)
5.1)	SIGNATURE DE L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR LES TOXICOMANES (CAST) POUR LA MISE EN PLACE DE SESSIONS DE SENSIBILISATION DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA	
5.1) 6 - 6.1)	SIGNATURE DE L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR LES TOXICOMANES (CAST) POUR LA MISE EN PLACE DE SESSIONS DE SENSIBILISATION DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES	(RAP. M. DENIS)
5.1) 6 - 6.1) 6.2)	SIGNATURE DE L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR LES TOXICOMANES (CAST) POUR LA MISE EN PLACE DE SESSIONS DE SENSIBILISATION DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES AVENANT N°3 AU CONTRAT MARCHE DE CONCEPTION REALISATION D'UN BASSIN DE	(RAP. M. DENIS) (RAP. M. DENIS)
5.1)6 -6.1)6.2)6.3)	SIGNATURE DE L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR LES TOXICOMANES (CAST) POUR LA MISE EN PLACE DE SESSIONS DE SENSIBILISATION DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES AVENANT N°3 AU CONTRAT MARCHE DE CONCEPTION REALISATION D'UN BASSIN DE DEPOLLUTION DE 2 650 M3 ZAC DES DOCKS A EPERNAY CONVENTIONS DE PARTICIPATION DE L'ACTIVITE VINICOLE SUR LES	(RAP. M. DENIS) (RAP. M. DENIS) (RAP. M. DENIS)
5.1)6 -6.1)6.2)6.3)6.4)	SIGNATURE DE L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR LES TOXICOMANES (CAST) POUR LA MISE EN PLACE DE SESSIONS DE SENSIBILISATION DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES AVENANT N°3 AU CONTRAT MARCHE DE CONCEPTION REALISATION D'UN BASSIN DE DEPOLLUTION DE 2 650 M3 ZAC DES DOCKS A EPERNAY CONVENTIONS DE PARTICIPATION DE L'ACTIVITE VINICOLE SUR LES STATIONS D'EPURATION COMMUNAUTAIRES TARIFICATION 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT ET DES SERVICES	(RAP. M. DENIS) (RAP. M. DENIS) (RAP. M. DENIS)
 5.1) 6 - 6.1) 6.2) 6.3) 6.4) 6.5) 	SIGNATURE DE L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR LES TOXICOMANES (CAST) POUR LA MISE EN PLACE DE SESSIONS DE SENSIBILISATION DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES AVENANT N°3 AU CONTRAT MARCHE DE CONCEPTION REALISATION D'UN BASSIN DE DEPOLLUTION DE 2 650 M3 ZAC DES DOCKS A EPERNAY CONVENTIONS DE PARTICIPATION DE L'ACTIVITE VINICOLE SUR LES STATIONS D'EPURATION COMMUNAUTAIRES TARIFICATION 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES PROGRAMME 2022 DES TRAVAUX ET ETUDES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES, UNITAIRES ET	(RAP. M. DENIS)
 5.1) 6 - 6.1) 6.2) 6.3) 6.4) 6.5) 6.6) 	SIGNATURE DE L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR LES TOXICOMANES (CAST) POUR LA MISE EN PLACE DE SESSIONS DE SENSIBILISATION DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES AVENANT N°3 AU CONTRAT MARCHE DE CONCEPTION REALISATION D'UN BASSIN DE DEPOLLUTION DE 2 650 M3 ZAC DES DOCKS A EPERNAY CONVENTIONS DE PARTICIPATION DE L'ACTIVITE VINICOLE SUR LES STATIONS D'EPURATION COMMUNAUTAIRES TARIFICATION 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES PROGRAMME 2022 DES TRAVAUX ET ETUDES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES, UNITAIRES ET D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS, DES SUBVENTIONS ET	(RAP. M. DENIS) (RAP. M. DENIS)

7 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

7.1)	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE ET	(RAP. M. RODRIGUES)
	ATMO GRAND EST	

7.2) AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TERRE AVENIR (RAP. M. RODRIGUES)

8 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

8.1) COMPLEMENTS A LA GRILLE TARIFAIRE DES ESPACES AQUATIQUES (RAP. M. MARANDON)

9 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

9.1) REGLEMENT DES DEROGATIONS SCOLAIRES (RAP. M. PERROT)

10 - AFFAIRES JURIDIQUES

10.1) TRAVAUX DE CLOTURES A BLANCS-COTEAUX - CONCLUSION D'UNE (RAP. M. MADELINE) CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

11 - RESSOURCES HUMAINES

11.1) TABLEAU DES EFFECTIFS (RAP. MME MAZY)

11.2) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE - INSTRUCTION (RAP. MME MAZY)
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

12 - AFFAIRES FINANCIÈRES

12.1)	DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET CAECPC ET ANNEXES	(RAP. M. MADELINE)

12.2) CREANCES ETEINTES BUDGET CAECPC ET SES ANNEXES (RAP. M. MADELINE)

12.3) RAPPORT QUINQUENNAL 2017-2021 SUR L'EVOLUTION DES (RAP. M. MADELINE) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

13 - AFFAIRES GÉNÉRALES

13.1) ADHESION AU SERVICE RGPD DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

(RAP. M. CLAUDOTTE)

Le Président ouvre la séance à 20h00.

L'appel nominal est effectué.

Une minute de silence est respectée en hommage à Jean-Jacques VARNIER, Maire de Plivot et Vice-Président de la Communauté de communes d'Epernay jusque 2008.

1- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Antoine HUMBERT.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Antoine HUMBERT, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

1.2 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion

de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Décision n° 2021-08-1839

Occupation précaire et révocable des locaux de l'Ecole Yves DUTEIL à Bergères-les-Vertus par l'école de musique, les lundis de 16h30 à 17h30 et les jeudis de 16h30 à 18h30.

Durée : Année scolaire 2021/2022. Renouvellement dans la limite de trois années scolaires.

Gratuité

Décision n° 2021-09-1882

Mise à disposition des espaces aquatiques Neptune et Bulléo au profit des établissements spécialisés

Durée : du 20 septembre 2021 au 31 août 2022 renouvelable 2 fois

Montant : 2,50 € l'entrée et 35 € par séance pour l'encadrement d'un groupe par un maitre-nageur.

Décision n°2021-09-1883

Demande de subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Transformation numérique des collectivités territoriales pour la refonte du site internet de la Communauté d'agglomération.

Montant sollicité : 32 000 €

Décision n°2021-09-1884

Mise à disposition du Gymnase de l'école élémentaire Blanche de Navarre – Blancs-Coteaux à l'association Amicale Laïque Gymnastique de la Commune de Blancs-Coteaux.

Durée: du 6 octobre 2021 au 7 juillet 2022

Décision n°2021-09-1885

Mise à disposition de l'école maternelle d'Athis à la Commune d'Athis pendant les vacances scolaires pour l'organisation du centre aéré pour la saison 2021/2022.

Durée: du 25 au 29 octobre 2021, du 7 au 11 février 2022, du 11 au 15 avril 2022 et du 7 au 29 juillet 2022.

Gratuité

Décision n°2021-09-1886

Avenant n°1 au lot n°8 « Carrelage-Faïence » du Marché 2021-15CA – Mise en accessibilité PMR et désamiantage de l'école maternelle les Sources de BLANCS-COTEAUX

Attributaire: Entreprise CAR ISOFACADE - 8 rue André François J. RIEG - REIMS

Montant de l'avenant : 1 080 € HT – Augmentation de 9,82 %

Nouveau montant du marché : 12 080 € HT

Décision n°2021-09-1887

Maintenance de la solution pour la gestion des chronotachygraphes des transports sur le territoire de BLANCS-COTEAUX

Attributaire : Société SAS SOLID - 83 avenue Galliéni - 10300 Sainte Savine

Montant 17,50 € HT

Durée : 2 mois à compter du 1er novembre 2021

Décision n°2021-09-1888

Demande de subvention à la Région Grand EST - Installation d'une signalétique touristique dédiée au jeune public sur le Mont-Bernon

Montant sollicité : 10 000 €

Décision n°2021-09-1889

Demande de subvention à la Région Grand EST – Installation d'éco-compteurs

Montant sollicité : 35 000 €

Décision n°2021-09-1890

Prestation de services pour le VITeff – Promotion du prix à l'innovation – Mise à disposition d'un chapiteau – mise à disposition d'un stand à Epernay Agglo Champagne

Attributaire: EFFEvent - 42 rue Grande Etape - Châlons-en-Champagne

Montant 49 998,80 € HT

Décision n°2021-09-1891

Convention de partenariat avec l'association CAP intégration Marne – Service spécialisé d'accompagnement pour l'accompagnement des enfants handicapés accueillis dans les écoles de BLANCS-COTEAUX

Durée : année scolaire 2021/2022

Décision n°2021-09-1892

Avenant n°1 au lot n°1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes – Marché 2020-49CA Service d'assurances

Attributaire : GROUPAMA NORD-EST - REIMS Avenant en moins-value de 1 249,04 € TTC/an La prime annuelle est désormais de 26 475,28 € TTC

Décision n°2021-09-1893

Avenant n°1 au lot n°4 Menuiserie intérieure – Faux plafonds – Marché 2021-15CA Mise en accessibilité PMR et désamiantage de l'école maternelle les Sources

Attributaire : Les ateliers de Reims Avenant en plus-value de 2 874,20 € HT Nouveau montant du marché : 17 424,07 € HT

Décision n°2021-09-1894

Passation d'un contrat d'assurance pour une exposition RE-CYCLAGES avec l'assurance GROUPAMA

Exposition du 1^{er} au 31 octobre 2021 d'une valeur de 6 541 € TTC

Montant : 140,47 € TTC

Décision n°2021-10-1895

Travaux d'aménagements de la connexion douce Marne Canal à Magenta

Attributaire: COLAS - 3 rue Modeste Goulet - REIMS

Montant : 56 162,50 € HT

Décision n°2021-10-1896

Convention d'occupation précaire et révocable des locaux de l'école élémentaire Blanche de Navarre à la Commune de BLANCS-

COTEAUX pour l'accueil de loisirs du 25 octobre au 6 novembre 2021

Gratuité

Décision n°2021-10-1897

Marché 2021-39CA – Assistance à Maitrise d'ouvrage pour le concours de maitrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal à Epernay

Attributaire: Bureau d'études Louis BERGER - BOULOGNE - BILLANCOURT

Montant: 37 110 € HT

Décision n°2021-10-1898

Constitution de partie civile dans l'affaire relative à l'agression d'un agent d'accueil à la déchetterie de VOIPREUX, le 4 mai 2021. Audience devant le Tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne le 10 décembre 2021 - Préjudice moral de 500 €

Décision n°2021-10-1912

Mise à disposition des espaces aquatiques Neptune et Bulléo au profit de la Natation Sportive d'Epernay, Epernay Triathlon Pays de Champagne, Waterpolo Epernay Club, Hommes Grenouilles de Champagne Section Epernay et le Neptune Aquatique Club

Durée : de la signature des conventions au 31 août 2022 renouvelable 2 fois

Gratuité pour les créneaux horaires cités dans la convention et à titre onéreux pour tout créneau supplémentaire

Décision n°2021-10-1913

Contrat de maintenance pour les autolaveuses des espaces aquatiques et d'une monobrosse Attributaire: Entreprise NILFISK - 26 avenue de la Baltique - 91 944 COURTABOEUF

Montant : 1 603,70 € HT

Durée : 1 an à compter du 7 octobre 2021

Décision n°2021-10-1914

Mise à disposition des espaces aquatiques Neptune et Bulléo aux collèges Durée : de la signature des conventions au 31 août 2022 renouvelable 2 fois

Montant : 70 € la séance de natation

Décision n°2021-10-1915

Marché 2020-37CA - Aménagement du jardin de vignes au MESNIL-SUR-OGER - Avenant n°1 lot n°2 menuiseries - correction erreur

matériel dans l'acte d'engagement

Attributaire: SAS EDIVERT - 51370 ORMES

Montant : Pas d'incidence financière

Décision n°2021-10-1916

Marché 2021-31CA – Fourniture de mobilier pour le Millesium Attributaire: Entreprise EQUIP'CITE - 78360 MONTESON

Montant: 74 242,60 € HT

Décision n°2021-10-1917

Mise à disposition des bassins et de la salle de réunion de l'espace aquatique Bulléo au profit du Centre de Ressources, d'expertise et de performance sportive de Reims

Durée: du 2 novembre au 7 juillet 2022

Gratuité pour les créneaux horaires cités dans la convention et à titre onéreux pour tout créneau supplémentaire

Décision n°2021-10-1918

Mise à disposition des locaux du groupe scolaire de la Somme-Soude de CHAINTRIX-BIERGES à l'association Familles Rurales pour l'organisation de leurs centres aérés

Dates: du 25 au 29 octobre 2021, 7 au 11 février 2022, 11 au 15 avril 2022 et du 7 au 29 juillet 2022

Gratuité

Décision n°2021-10-1919

Mise à disposition de l'espace aquatique Neptune au profit du groupement de détente, d'activités et de loisirs de Vertus, du groupement de développement animation monde rural, du club relais Famille de Blancs-Coteaux, du club Amitiés Loisirs du Mesnil-sur-Oger et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epernay

Durée : Durée : de la signature des conventions au 31 août 2022 renouvelable 2 fois

Montant : 140 € la séance de gym

Mise en place d'un cadastre solaire qui permet de mesurer le potentiel solaire au moyen d'une interface publique et des fichiers SIG. Attributaire : CYTHELIA ENERGY – 73 290 LA MOTTE SERVOLEX

Montant : 24 600 € HT

Décision n°2021-10-1921

Mise à disposition des bassins des espaces aquatiques Neptune et Bulléo au profit des groupements de services secours d'Epernay et de Blancs-Coteaux et du comité d'œuvres sociales de la police d'Epernay.

Durée : de la signature des conventions au 31 août 2022 renouvelable 2 fois

Gratuité

Décision n°2021-10-1922

Organisation d'un spectacle vivant intitulé « La brigade Anti-Gaspi » dans le cadre du programme de prévention des déchets d'Epernay Agglo Champagne, les 13, 14 et 15 octobre 2021

Attributaire : Paname Pilotis – 75018 PARIS

Montant: 4 950 € HT

Décision n°2021-10-1923

Occupation de l'espace culturel de Magenta pour l'organisation d'un marché de Noël de l'occasion le 24 novembre 2021 par Epernay Agglo Champagne, en partenariat avec la Ressourcerie Récup'R, à la suite de la collecte d'objets de Noël organisée dans les déchetteries de PIERRY et VOIPREUX

Gratuité

Décision n°2021-10-1924

Mission de coordination SPS – Projet de solarisation abris Bus CTT

Attributaire: BUREAU VERITAS - BEZANNES

Montant : 2 688 € TTC

Décision n°2021-10-1925

Mission de contrôle technique - Projet de solarisation abris Bus CTT

Attributaire: BUREAU VERITAS - BEZANNES

Montant : 3 360 € TTC

Décision n°2021-10-1926

Installation et mise en place de deux infrastructures de recharge de véhicule électrique sur le parking de la maison de la communauté

Attributaire: ENGIE SOLUTIONS - REIMS

Montant : 10 788,88 € HT

Décision n°2021-10-1927

Installation et mise en place de deux infrastructures de recharge de véhicule électrique sur le site de l'hôtel d'agglomération

Attributaire: ENGIE SOLUTIONS - REIMS

Montant : 16 070,18 € HT

Décision n°2021-10-1928

Réalisation d'un audit énergétique sur les sites appartenant à la Communauté d'agglomération

Attributaire: BUREAU VERITAS SOLUTIONS - 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ

Montant: 46 320 € TTC

Décision n°2021-10-1929

Mise à disposition du gymnase de l'école primaire de Vertus BLANCS-COTEAUX à la Maison familiale rurale

Durée : du 18 novembre 2021 au 6 juillet 2022

Gratuité

Décision n°2021-10-1930

Marché 2019.12.20 EPERNAY- Rue des minimes - Renouvellement des réseaux et des branchements d'assainissement et d'eau

potable

Attributaire : SOGEA EST BTP - REIMS

Montant : 165 993 € HT

Décision n°2021-10-1931

Mise à disposition du local de la cantine scolaire de Bergères-Les-Vertus au comité des fêtes pour l'organisation de son marché de

Noël, le 5 décembre 2021

Gratuité

Décision n°2021-10-1932

Mise à disposition à la Ville d'Epernay du véhicule immatriculé 601 AZW 51 du 29 octobre au 2 novembre 2021 afin d'assurer la mise en place de la sonorisation du concert du Rallye des vins de champagne.

Gratuité

Décision n°2021-10-1933

Défense des intérêts de la Communauté d'agglomération dans le dossier relatif au contrat de délégation de service public conclu avec

VEOLIA du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2021 Attributaire : Cabinet LANDOT & Associés – PARIS

Décision n°2021-10-1935

Etablissement d'un diagnostic structurel des bâtiments de la Communauté d'agglomération

Attributaire: Bureau d'études Techniques Structures TAYLOR - REIMS

Montant : 13 000 € HT

Décision n°2021-10-1936

Mission d'investigations permettant de définir l'emplacement des réseaux – extension du Millesium

Attributaire: CERENE SERVICES - LA CHAPELLE SAINT LUC

Montant : 1 050 € HT

Décision n°2021-11-1937

Marché 2021-33CA – Réfection de la couverture et reprise des corniches de l'Hôtel de Communauté

Attributaire: lot n°1 Charpente bois – couverture tuiles et brisis ardoises – LES COUVREURS GOMBERT ENTREPRISE -

FPFRNAY

Lot n°2 Maçonnerie - BEC CONSTRUCTION - EPERNAY

Montant : Lot n°1 – 372 285,85 € HT

Lot n°2 - 49 485, 03 € HT

Décision n°2021-11-1938

Mission de coordination SPS – Extension du Millesium

Attributaire: QUALICONSULT - REIMS

Montant : 6 850 € HT

Décision n°2021-11-1939

Mission d'études géotechniques - Extension du Millesium

Attributaire: GEOTEC - REIMS

Montant : 1 400 € HT

Décision n°2021-11-1940

Marché 2021-36CA Externalisation de la gestion des ressources humaines du personnel de droit privé des régies eaux et

assainissement

Attributaire: KPMG EXPERTISE - PARIS

Montant 11 748 € HT

Décision n°2021-11-1941

Mise à disposition de locaux de l'école primaire de VERTUS BLANCS-COTEAUX à l'association Amicale Laïque Philatélique, les

mercredis après-midi et vendredis soir Durée : du 23 novembre 2021 au 31 aout 2022

Gratuité

Décision n°2021-11-1942

Marché subséquent 2021-29-01 VOIRIES EPERNAY AGGLO CHAMAPGNE MAGENTA et PLIVOT

Attributaire: COLAS France - EPERNAY

Montant: 130 054,60 € HT

Décision n°2021-11-1943

Marché 2021-41CA Etude géotechnique pour la création d'un bassin de rétention – ZAC des Docks

Attributaire TECHNOSOL - 91 160 BALLAINVILLIERS

Montant : 48 815 € HT

Décision n°2021-11-1944

Indemnisation de sinistre à la suite de l'accident survenu le 13 septembre 2021 sur le véhicule immatriculé FE-354-GV - Cession du véhicule et indemnisation de 10 250 € TTC correspondant à l'estimation du véhicule déclaré irréparable.

Décision n°2021-11-1945

Mise à disposition du gymnase de l'école élémentaire de VERTUS BLANCS-COTEAUX à l'école privée Saint Joseph, les lundis et mardis avec l'intervention d'un ETAPS

Durée : du 23 novembre 2021 au 31 aout 2022

Gratuité

Décision n°2021-11-1946

Aménagement d'un chemin d'accès – Captage d'eau potable la Ferme de Betin à MORANGIS Attributaire : Entreprise POTHELET – PIERRY

Montant: 70 773,50 € HT

Décision n°2021-11-1947

Construction unité de traitement des pesticides - Périmètre de captage d'eau potable de Vert-Toulon - Avis d'un hydrogéologue

Attributaire: Monsieur RAMBAUD - REIMS

Montant: 889 €

Décision n°2021-11-1948

Aménagement et sécurisation du captage d'eau potable de Morangis – pose clôture

Attributaire: JUVIGNY Espaces verts - WITRY-LES-REIMS

Montant: 8112 € HT

Décision n°2021-11-1949

Comblement du captage d'eau potable « La Cerisière » à CHOUILLY – démantèlement des installations de pompage et déplacement

d'une armoire électrique

Attributaire: VEOLIA - EPERNAY

Montant : 4 551,14 € HT

Décision n°2021-11-1950

Comblement du captage d'eau potable « La Cerisière » à CHOUILLY

Attributaire: Entreprise BONIFACE - WITRY-LES-REIMS

Montant: 16 405 € HT

Décision n°2021-11-1951

Maintenance du logiciel COVADIS 3D et AUTOPISTE

Attributaire: GEOMEDIA - 29 229 BREST

Montant : 1 920 € HTIa 1ère année, 3 840 € HT la 2ème année et 5 440 € HT la 3ème année

Durée 3 ans à compter du 1er janvier 2022

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND acte des décisions prises par le Président en vertu de sa délégation.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions.

2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1) NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET AVANCE DE SUBVENTION A VERSER A L'OFFICE DE TOURISME EPERNAY "PAYS DE CHAMPAGNE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2018-12-773 relative à l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, et l'Office de Tourisme Epernay 'Pays de Champagne' à compter du 1er janvier 2019,

Vu la délibération n°2019-06-959 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, et l'Office de Tourisme Epernay 'Pays de Champagne',

Vu la délibération n°2021-04-1663 relative à la subvention à verser à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne pour l'année 2021 et avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, et l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a conclu le 18 décembre 2018 avec l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne une convention d'objectifs et de moyens, fixant les droits et obligations de chacune des parties, expirant le 31 décembre 2021.

Considérant la nécessité de renouveler cette convention d'objectifs et de moyens en y intégrant notamment de nouveaux objectifs de commercialisation en ligne et de promotion de la destination sur les réseaux sociaux,

Considérant que cette convention précise que notre établissement s'engage, sous réserve des arbitrages budgétaires pris dans le cadre de l'équilibre général de son budget, à attribuer annuellement un concours financier sous forme de subvention à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne, afin de lui permettre d'assurer le déploiement des actions qui lui sont dévolues dans le cadre de l'exercice de la compétence promotion du tourisme,

Ainsi, considérant que le prochain vote du Budget de notre Agglomération interviendra au cours du premier trimestre 2022,

Considérant la situation sanitaire des deux dernières années ainsi que les difficultés qu'elle a engendrées dans le secteur du tourisme,

Considérant la nécessité de ne pas fragiliser la gestion financière de l'Office les quatre premiers mois de l'année 2022, en permettant à l'Association de reconstituer sa trésorerie.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne et de verser à cette association une avance fixée à 200 000 euros, à prendre sur les crédits à voter ultérieurement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, avec l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne,

DECIDE d'allouer à l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne une avance de subvention au titre de l'année 2022 fixée à 200 000 euros,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte : DTO 837/95/6574/TOUR/OTEPC.

Adopté à l'unanimité des votants.

G. BUTIN, J. FROMM, D. MATHIEU, R. De VARINE, E. VAUTRELLE, M. BOUTILLAT, ML. WERBROUCK, G. DULION et E. FILAINE ne prennent pas part au vote.

2.2) DEROGATION 2022 AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL SITUES A EPERNAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la demande formulée par courrier par la Ville d'Epernay reçue le 29 septembre 2021,

Le code du travail permet aux Maires d'accorder jusqu'à 12 dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, au lieu de 5 précédemment.

L'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches concernés pour l'année 2022 par cette dérogation doit être pris avant le 31 décembre 2021.

Toutefois, lorsque le nombre de dimanches dérogatoires au repos dominical est supérieur à 5 par an, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune concernée est membre.

C'est pourquoi, le calendrier ci-annexé proposé par la Ville d'Epernay fixant à 12, pour l'année 2022, le nombre de dimanches concernés par ce régime dérogatoire, l'avis de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est donc requis.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le calendrier 2022 relatif aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés à EPERNAY.

Adopté à la majorité des votants (71 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN - 2 abstentions : M. MATHIEU , M. HUMBERT).

2.3) DEROGATION 2022 AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL SITUES A PIERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la demande formulée par courrier par la ville de Pierry,

Le code du travail permet aux Maires d'accorder jusqu'à 12 dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, au lieu de 5 précédemment.

L'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches concernés pour l'année 2022 par cette dérogation doit être pris avant le 31 décembre 2021.

Toutefois, lorsque le nombre de dimanches dérogatoires au repos dominical est supérieur à 5 par an, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune concernée est membre.

C'est pourquoi, le calendrier ci-annexé proposé par la Ville de Pierry fixant à 12, pour l'année 2022, le nombre de dimanches concernés par ce régime dérogatoire, l'avis de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est donc requis.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le calendrier 2022 relatif aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés à PIERRY.

Adopté à la majorité des votants (71 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN - 2 abstentions : M. MATHIEU, M. HUMBERT).

3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

3.1) PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE PAYS D'EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CTRTE sur le territoire national,

Vu la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est,

Vu l'accord de relance Etat-Région voté le 17 décembre 2020 par la Région et le 30 mars 2021 par l'État en région,

Vu le protocole d'engagement du Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays d'Epernay, Terres de Champagne, signé le 13 aout 2021,

Considérant que la relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics,

Considérant que l'Etat et la Région Grand Est proposent aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation sur la durée des mandats exécutifs locaux au travers la signature d'un Pacte Territorial de relance et de Transition Écologique (PTRTE),

Les cosignataires s'engagent sur les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le pacte territorial de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire. Les projets des collectivités locales seront engagés au regard des capacités financières desdites collectivités.

Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que le département de la Marne.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le Pacte Territorial de relance et de Transition Ecologique joint en annexe 1 et ses annexes,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre et à signer tout acte relatif à la présente.

Adopté à la majorité des votants (73 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN).

3.2) ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA CHARTE PAYSAGERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la charte paysagère adoptée par délibération n°04-687 du 16 décembre 2004,

Comme vous le savez la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a engagé une politique en faveur du patrimoine et des paysages, à travers une Charte Paysagère adoptée en décembre 2004.

Dans ce cadre, les projets communaux d'aménagement peuvent obtenir dans le cas n° 2 80 % du montant des travaux de plantations et ouvrages annexes (plafonné à 50 000 € HT) sous forme de fonds de concours versé à la commune.

Ainsi, les communes de Chouilly, Clamanges, Oiry, Pierre-Morains et Pierry, ont fait une demande de fonds de concours pour l'aménagement d'espaces publics. Ces projets répondent bien aux objectifs du cas n° 2 de la charte Paysagère.

Les fonds de concours demandés pour le cas n° 2 représentent 80% des travaux liés aux végétaux, à la plantation et à toutes les structures destinées à la mise en oeuvre de ces végétaux, comme la terre, les tuteurs, les pergolas ou bordures qui permettent la plantation.

Les montants d'engagement de ces fonds de concours s'élèvent à :

 $\begin{array}{lll} \mbox{Cour de l'école à Chouilly}: & 38 \ 500 \ \ \mbox{\in} \\ \mbox{Place du village à Clamanges}: & 21 \ 491 \ \mbox{\in} \\ \mbox{Place de la mairie de Oiry}: & 19 \ 930 \ \mbox{\in} \\ \mbox{Jardin de l'aire de jeux à Pierre-Morains}: & 22 \ 008 \ \mbox{\in} \\ \mbox{Rond-point d'entrée de ville à Pierry}: & 9 \ 879 \ \mbox{\in} \\ \end{array}$

Les communes sont soit en possession de devis lorsque les aménagements sont en cours de chantier ou des documents d'appels d'offres et des estimations justifiant les dépenses.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Epernay Agglo à engager les fonds de concours pour les projets d'aménagements tels que présentés ci-dessus,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 2041412/833.

Adopté à l'unanimité des votants.

4 - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

4.1) ADOPTION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (PPGD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "ALUR"),

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite "ELAN")

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la délibération n°2019-02-830 du 7 février 2019 portant élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGD)

Vu la délibération n°2021-06-1765 du 16 juin 2021 portant arrêt de projet de PPGD

Par délibération n°2021-06-1765 du 16 juin 2021, le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de logement social (PPGD) de notre Communauté d'Agglomération.

Ce projet de PPGD arrêté a été transmis aux communes d'Epernay Agglo Champagne et aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 18 juin 2021, qui avaient 2 mois pour faire connaître leur avis. Faute de réponse dans ce délai, les avis non exprimés sont réputés favorables.

Dans le même temps, le projet de PPGD a été transmis au Préfet qui nous a transmis son avis favorable, mais avec des demandes de modifications.

Suite aux remarques formulées dans les avis reçus et à une nouvelle réunion de concertation tenue le 18 octobre, des modifications ont été apportées au projet de PPGD.

Les principales portent sur les éléments suivants :

- page 9 : un paragraphe intitulé «L'Offre disponible sur le territoire de l'agglomération » et deux graphiques sur l'évolution des demandes et des attributions ont été ajoutés ;
- page 14 : la phrase suivante a été ajoutée : « Le Foyer rémois a le projet de créer un guichet d'enregistrement dans son agence d'Epernay à partir de janvier 2022 » ;
- page 20 : le paragraphe intitulé « La procédure de reconnaissance DALO » a été complété pour préciser les ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO) ;
- page 28 : l'option concernant les pièces justificatives a été modifiée afin de garantir une équité de traitement entre les demandeurs ;
- pages 30 et 31 : les critères de cotation ont été revus et précisés ;
- pages 34 et 35 : les paragraphes « Procédure d'adoption du Plan », « Conventions d'application du Plan » et « Clause de revoyure » ont été ajoutés. Avec cette clause de revoyure, l'Agglomération se donne la possibilité de modifier son PPGD dans un an, pour tenir compte du bilan de l'année d'expérimentation souhaitée par les partenaires sur le système de cotation de la demande. Si des modifications sont à faire, cela impliquera une révision du PPGD, qui devra alors être soumise pour avis aux communes de l'Agglomération et au Préfet avant une nouvelle validation par notre assemblée.

Conformément aux articles L 441-2-8 et R 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil communautaire doit à nouveau délibérer pour adopter le PPGD ainsi modifié.

Une fois adopté, le PPGD établi pour six ans fera l'objet d'un bilan annuel soumis à l'avis de la CIL puis présenté au Conseil communautaire via délibération. Un bilan triennal sera également réalisé et adressé pour avis au Préfet et à la CIL. Enfin, six mois avant son terme, le PPGD fera l'objet d'une évaluation menant à l'élaboration d'un nouveau plan.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL.

Après avoir délibéré,

Considérant les avis favorables ci-joints exprimés par délibérations des communes d'Athis, Avize, Blancs-Coteaux, Cuis, Cumières, Etréchy, Mancy, Le Mesnil-sur-Oger et Plivot,

Considérant les mails d'avis favorables ci-joints exprimés par l'ARCA et le CCAS d'Epernay,

Considérant les courriers d'avis ci-joints exprimés par Plurial Novilia et la CLCV, et les observations formulées,

Considérant le courrier d'avis favorable ci-joint exprimé par le Préfet, et ses demandes de modifications,

Considérant les avis réputés favorables des autres communes membres de l'Agglomération et autres membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

ADOPTE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de logement social (PPGD) annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer les conventions d'application avec les organismes bailleurs, l'Etat, les réservataires de logements sociaux et toutes personnes morales intéressées, ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des votants.

4.2) AIDES INTERCOMMUNALES A L'HABITAT ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX COMMUNES POUR LA CREATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE PROJETS D'HABITAT INNOVANT ET/OU QUALITATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2019-09-1061 du Conseil communautaire du 12 septembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Epernay Agglo Champagne,

Vu la délibération n°2020-12-1555 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le règlement des aides intercommunales à l'habitat inscrites dans le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la demande d'aide formulée par la commune de Vouzy en date du 18 octobre 2021 pour la réhabilitation du presbytère en 1 logement locatif communal, Vu la demande d'aide formulée par la commune d'Avize en date du 19 octobre 2021 pour la construction de 14 logements locatifs sociaux dans le cadre de la requalification de l'ilot de la Carrière,

Vu le projet de convention à établir avec chaque commune pour l'attribution de ladite aide,

Considérant que chaque dossier de demande d'aide est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution de l'aide intercommunale,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Cadre de vie, Urbanisme, Habitat et Vie sociale, réunie le 16 novembre 2021,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une aide :

- à la commune de Vouzy en vue de participer au financement de la réhabilitation du presbytère en 1 logement locatif communal à hauteur de 5 000 €,

- à la commune d'Avize en vue de participer au financement de la construction de 8 logements locatifs sociaux à hauteur de 40 000 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec chaque bénéficiaire, ainsi que tout document y afférent,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 204 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

4.3) AIDES INTERCOMMUNALES A L'HABITAT ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX COMMUNES ET AUX OPERATEURS POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN ACQUISITION-AMELIORATION OU BAIL A REHABILITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2019-09-1061 du Conseil communautaire du 12 septembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Epernay Agglo Champagne,

Vu la délibération n°2020-12-1555 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le règlement des aides intercommunales à l'habitat inscrites dans le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la demande d'aide formulée par la commune d'Avize en date du 19 octobre 2021 pour l'acquisition-amélioration d'un logement dans le cadre de la requalification de l'ilot de la Carrière.

Vu la demande d'aide formulée par Plurial Novilia en date du 27 octobre 2021 pour l'acquisition-amélioration d'un logement dans le cadre de la requalification de l'ilot de la Carrière à Avize,

Vu la demande d'aide formulée par Plurial Novilia en date du 29 octobre 2021 pour l'acquisition-amélioration de 6 logements au 7 Allée de la Montagne pelée à Epernay,

Vu la demande d'aide formulée par le Foyer rémois en date du 22 octobre 2021 pour l'acquisition-amélioration de 6 logements au 7 / 11 Rue du Moulin brûlé à Epernay,

Vu le projet de convention à établir avec chaque bénéficiaire pour l'attribution de ladite aide,

Considérant que chaque dossier de demande d'aide est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution de l'aide intercommunale.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Cadre de vie, Urbanisme, Habitat et Vie sociale, réunie le 16 novembre 2021,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une aide :

- à la commune d'Avize en vue de participer au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement au 4 Rue Léon Bourgeois à Avize, à hauteur de 3 000 €.
- à Plurial-Novilia en vue de participer au financement de l'acquisition-amélioration d'un logement au 4 Rue Léon Bourgeois à Avize, à hauteur de 6 000 €,
- à Plurial-Novilia en vue de participer au financement de l'acquisition-amélioration de 6 logements au 7 Allée de la Montagne pelée à Epernay, à hauteur de 36 000 €,
- au Foyer rémois en vue de participer au financement de l'acquisition-amélioration de 6 logements au 7 / 11 Rue du Moulin brûlé à Epernay, à hauteur de 36 000 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec chaque bénéficiaire, ainsi que tout document y afférent,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 204 du budget.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN - 1 abstention : M. MATHIEU).

5 - POLITIQUE DE LA VILLE

5.1) SIGNATURE DE L'AVENANT n^0 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR LES TOXICOMANES (CAST) POUR LA MISE EN PLACE DE SESSIONS DE SENSIBILISATION DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L5211-17 et L5211-59,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à leurs modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la délibération n°2011-11-610 du conseil communautaire en date du 10 novembre 2011 relative à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CCEPC,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2020 autorisant la signature de la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et le Centre d'Accueil et de Soins pour les Toxicomanes (CAST),

Vu la convention partenariale signée le 1er décembre 2020 entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et le Centre d'Accueil et de Soins pour les Toxicomanes,

Vu le budget primitif 2021-Budget général adopté par délibération n°2021-04-1682 du 1er avril 2021,

Considérant que le CISPD a engagé des actions de sensibilisation avec ses partenaires dans les établissements scolaires pour lutter contre les addictions à destination des jeunes et des encadrants,

Considérant que les établissements scolaires étaient demandeurs pour la mise en place de ces sessions au regard de l'augmentation des conduites addictives chez les jeunes (écrans, alcool, jeux vidéo, stupéfiants...),

Considérant que le CISPD a reçu une subvention de 10 000 € de la part de la Mission Interministérielle de lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) pour des actions menées dans les établissements scolaires du territoire sur l'année scolaire 2020-2021 et que le CISPD s'est engagé à compléter ce financement avec ses fonds propres,

Considérant qu'il convient de verser une subvention CISPD pour le travail mené par le Centre d'Accueil et de Soins pour les Toxicomanes (CAST) d'Epernay dans les établissements scolaires du territoire : Collèges de l'agglomération (hors Avize) et Maison Familiale et rurale de Vertus,

Considérant que le CISPD avait prévu un financement à hauteur de 2 500 € au titre de son budget 2021.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale relative à la mise en place de sessions de sensibilisation sur la thématique des addictions dans les collèges de l'agglomération,

DECIDE le versement d'une subvention de 2 500 € au CAST d'Epernay,

D'IMPUTER les dépenses engagées au titre de cet avenant sur la ligne CISPD/PEDL/6574 du budget 2021.

Adopté à l'unanimité des votants.

6 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

6.1) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Dans le cadre de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, la loi dite « Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement, a rendu obligatoire une information détaillée aux usagers sur le prix et la qualité des services. Cette information incombe à la collectivité qui doit à cet effet produire chaque année un rapport sur la base des indicateurs réglementaires, pour chacun des services gérés, à savoir un pour l'eau et un pour l'assainissement.

L'ensemble de ces rapports fait obligatoirement l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire. Ces rapports sont à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, place du 13ème RG à Epernay. Ces rapports sont consultables aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la production du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement,

DONNE ACTE au Président de la transmission du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement.

Le Conseil communautaire prend acte.

6.2) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES AVENANT N°3 AU CONTRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du 1er janvier 2006 et ses avenants,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 15 décembre 2021,

Le contrat de concession conclu entre la Collectivité et le Délégataire ayant pour objet l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est entré en vigueur le 1er janvier 2006 pour une durée de 15 ans.

Au regard des circonstances exceptionnelles, liée à l'épidémie de COVID-19, la durée du contrat initial a été prolongée de douze (12) mois.

Le contrat doit donc arriver à échéance le 31 décembre 2021.

À la suite d'un incident majeur survenu dans le cadre de la procédure de DS3P, la collectivité a été conduite à annuler la procédure de concession en septembre 2021.

Dans ce contexte, la Collectivité n'a pas été en mesure d'organiser sereinement l'ensemble des opérations nécessaires à une nouvelle procédure de concession et d'assurer une transition garantissant la continuité du service entre l'exploitant actuel et le futur exploitant.

Il est ainsi proposé, de conclure une prolongation de 6 mois du contrat de concession.

La nouvelle échéance du contrat est portée au 30 juin 2022.

Ainsi, afin de permettre à la Communauté d'agglomération de mener à bien les démarches nécessaires, il vous est proposé l'avenant n°3 joint en annexe.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, tel que présenté,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget annexe assainissement.

Adopté à la majorité des votants (73 voix pour - 1 abstention : M. MATHIEU).

6.3) MARCHE DE CONCEPTION REALISATION D'UN BASSIN DE DEPOLLUTION DE 2 650 M3 ZAC DES DOCKS A EPERNAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le code de la Commande publique et notamment les articles L 2171-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-5,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite disposer d'un bassin de dépollution,

Considérant que le recours à un marché public de conception-réalisation permet la mobilisation des acteurs économiques au service de l'efficacité de la dépense publique et de la protection environnementale,

Epernay Agglo gère la compétence assainissement pour l'ensemble des communes membres, dont le Système d'Assainissement Epernay-Mardeuil (SAEM).

L'arrêté préfectoral 2019/DRIEE/SE/114 relatif à l'autorisation du système d'assainissement EPERNAY-MARDEUIL, impose le respect d'un objectif de 20 jours de déversements par an par déversoir, en moyenne quinquennale.

L'actualisation du schéma directeur du Système d'Assainissement d'Epernay Mardeuil (SAEM), menée par le B.E. AMODIAG entre 2008 et 2013, et basée sur cet objectif, a mis en évidence les points faibles du réseau, responsables des nombreux débordements et déversements observés dans le milieu naturel.

Suite à la réalisation d'une modélisation de la part du bureau d'études ARTELIA en septembre 2017, il a été acté la construction d'un bassin tampon enterré de 2 650 m3 pour le stockage de l'excédent d'effluents par temps de pluie sur un terrain situé rue Emile Duchatel (parcelle cadastrée n°207, section AH) à Epernay (51) au lieu-dit « ZAC des Docks ».

A cette fin, il est proposé qu'un marché conception-réalisation au sens des articles L. 2171 et suivant du code de la commande publique, comportant successivement des prestations de conception et de construction soit passé dans le cadre d'une procédure adaptée, restreinte et avec négociation.

Le nombre minimum et maximum de candidats admis à remettre une offre est fixé à 3 conformément aux dispositions des articles R2142-15 et suivants du code de la commande publique.

Une prime d'un montant de 25 000€ HT maximum sera allouée à chacun des candidats admis mais dont l'offre n'aura pas été retenue.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

Publication de l'AAPC au BOAMP;

Examen et sélection des candidatures ; Information des candidats non retenus ; Envoi du DCE aux trois candidats retenus ; Réception des offres ; Examen des offres ; Discussions avec le comité de pilotage ; Choix de l'attributaire ; Information des candidats évincés ; Délibération autorisant la signature du marché ; Signature du marché ;

Publication de l'avis d'attribution.

Une commission du choix sera constituée pour formuler un avis sur la liste des candidats retenus et se prononcer sur les prestations proposées par ces derniers. Cette commission comprendra les membres des élus communautaires et des techniciens.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL.

Après avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'une commission du choix du prestataire dont la composition sera fixée par arrêté du Président.

Adopté à l'unanimité des votants.

6.4) CONVENTIONS DE PARTICIPATION DE L'ACTIVITE VINICOLE SUR LES STATIONS D'EPURATION COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Commission Environnement en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avis des groupes de pilotage en date du 26 novembre 2021,

Considérant que la Commune d'Avize a retenu, en 2003, l'intégration du traitement des effluents vinicoles lors de la reconstruction de la station d'épuration d'Avize, qui a été contractualisé au travers d'une convention financière,

Considérant que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a délibéré le 30 juin 2005 pour l'intégration de l'activité vinicole dans le projet de reconstruction de la station d'épuration de Cramant,

Considérant que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a délibéré le 16 octobre 2001 pour l'intégration de l'activité vinicole dans le projet de reconstruction de la station d'épuration Epernay-Mardeuil,

Considérant que cette collaboration a été contractualisée au travers d'un engagement financier des établissements vinicoles rattachés à la station d'épuration Epernay-Mardeuil dont les conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2021,

Considérant qu'une étude portant sur le renouvellement de ces conventions a été confiée au cabinet ESPELIA et actualisée en 2021,

Considérant que l'objectif de cette étude est de tendre vers une standardisation des conventions sur l'ensemble des systèmes d'assainissement, d'en actualiser les termes juridiques et d'étudier la tarification de ce service,

Lors de la reconstruction des stations d'épuration de Avize, Cramant et Epernay, l'ex-Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la commune d'Avize ont retenu le traitement des effluents vinicoles sur chacune des nouvelles unités de traitement.

Cette collaboration a été contractualisée au travers d'un engagement financier spécifique à chaque unité de traitement, tant pour l'investissement que pour l'exploitation. Indépendamment de cette participation, chaque établissement reste redevable de sa facture d'eau qui comprend la part assainissement. L'exploitation de ces différentes unités de traitement étant liée au contrat de DSP Assainissement, l'échéance de l'ensemble des conventions initialement prévue fin 2017 a fait l'objet d'un avenant de prolongation afin de s'achever simultanément avec le contrat du délégataire.

A ce jour, l'ensemble des conventions arrive à terme au 31 décembre 2021.

En 2017, la collectivité a confié une étude portant sur la refonte des dites conventions au cabinet ESPELIA, dont les conclusions ont été présentées aux groupes de pilotage (regroupant des élus, les représentants de la profession vinicole, les représentants des établissements vinicoles, ...) de chaque unité de traitement.

Suite aux rencontres avec les groupes de pilotage, les dispositions suivantes ont été proposées :

- Une convention financière type pour chaque station d'épuration, (annexes)
- Une durée de convention de 8 ans,
- L'instauration d'une redevance annuelle pour les stations d'épuration devant faire l'objet de travaux d'investissement (issue des conclusions d'un audit, d'obligations réglementaires, ...) dont le calcul conduisant au coût de la redevance respectera les modalités de répartition de l'investissement retenues lors de la construction,
- Une redevance d'exploitation au kilogramme de raisin pressuré et d'hectolitre vinifié spécifique par station d'épuration pour le traitement de la pollution issue du pressurage et de la vinification (du soutirage à la mise en bouteille)

Redevance d'exploitationAvizeCramantEpernayPressurage€/kg $0,0113 \in 0,0046 \in 0,0305 \in$

- Une actualisation annuelle des coûts d'exploitation selon la formule prévue dans les conventions financières,
- Fin du reversement de la prime pour épuration,

Une convention spéciale de déversement, extrait du règlement général d'assainissement, sera rattachée aux conventions financières afin de déterminer les modalités techniques du raccordement de chaque établissement à la station d'épuration de référence.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions initiales jointes,

APPROUVE les dispositions suivantes :

- Une convention financière type pour chaque station d'épuration (annexes),
- Une durée de convention de 8 ans,
- L'instauration d'une redevance annuelle pour les stations d'épuration devant faire l'objet de travaux d'investissement (issue des conclusions d'un audit, d'obligations réglementaires, ...) dont le calcul respectera les modalités de répartition de l'investissement retenues lors de la construction,
- Une redevance d'exploitation au kilogramme de raisin pressuré et d'hectolitre vinifié spécifique par station d'épuration pour le traitement de la pollution issue du pressurage et de la vinification (du soutirage à la mise en bouteille).

 $\begin{array}{ccccc} & \text{Avize} & \text{Cramant} & \text{Epernay} \\ \text{Pressurage} \, \rlap{\in} / \text{kg} & 0.0113 \, \rlap{\in} & 0.0046 \, \rlap{\in} & 0.0305 \, \rlap{\in} \\ \text{Vinification} & \rlap{\in} / \text{Hl} & 0.3554 \, \rlap{\in} & 0.4752 \, \rlap{\in} & 0.3929 \, \rlap{\in} \end{array}$

- Une actualisation annuelle des coûts d'exploitation selon la formule prévue dans les conventions financières.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les établissements vinicoles signataires et tout acte y afférent.

Adopté à la majorité des votants (73 voix pour - 1 abstention : Mme PERREIN).

6.5) TARIFICATION 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les contrats d'affermage des services publics eau et assainissement et ses avenants,

Vu le Conseil d'Exploitation des régies Eau et Assainissement du 10 novembre 2021,

Vu la commission Environnement du 29 novembre 2021,

Chaque année, la Communauté d'agglomération entreprend de réviser la tarification communautaire eau et assainissement.

Conformément aux décisions prises par l'assemblée délibérante en janvier 2020, le service de l'eau va intégralement être repris en régie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

S'agissant de la compétence assainissement, notre assemblée s'est positionnée sur un zonage technique à savoir une gestion en régie sur les systèmes d'assainissement ruraux ou semi-ruraux et en délégation de service public à paiement public pour le seul système d'assainissement urbain d'Epernay Mardeuil. Consécutivement au classement sans suite de la procédure initialement lancée en 2020 (délibération du Conseil Communautaire de septembre 2021), cette nouvelle organisation ne sera déployée qu'au 1er juillet 2022.

Cette délibération concerne l'ensemble de notre territoire pour le prix de l'eau et de l'assainissement ainsi que celui des prestations du Service Public d'Assainissement Non collectif.

S'agissant des prix de l'assainissement des communes gérées en contrat de délégation de service public, il faut rappeler que les prix liés à l'exploitation des services ne sont pas indiqués dans la présente délibération, ils sont contractuels et rattachés aux différents contrats en vigueur. Ces tarifs sont, annuellement ou deux fois par an, suivant les contrats, actualisés selon des indices professionnels liés à l'évolution du coût des énergies, des télécommunications, des solvires

Dans le cadre de la reprise de la compétence assainissement et du déploiement de nouveaux modes de gestion eau et assainissement sur le territoire, un travail sur l'harmonisation tarifaire a été lancé mi 2021 avec pour objectif de finaliser ses travaux mi-2022. Il s'agit notamment d'arbitrer le coût d'exploitation des services Eau et Assainissement en fonction du niveau de service attendu de la régie et des résultats d'appel d'offres du contrat de DSP Assainissement, de valider le Plan Pluriannuel d'investissement Eau et Assainissement, de choisir la structure tarifaire, de statuer sur les dimensions sociales et environnementales de la future tarification et enfin de décider de la durée de mise en œuvre de cette harmonisation.

Dans cette attente, il est proposé, considérant que le tarif de l'eau est quasi harmonisé, de stabiliser les prix 2022 en détaillant les abonnements par diamètre de compteur afin de prendre en compteur les spécificités de l'ancien périmètre DSP.

S'agissant de l'assainissement, considérant que 16 tarifs sont en vigueur sur notre territoire il est proposé d'adopter une première étape d'harmonisation pour les communes gérées en régie selon les critères suivants :

- · Scinder les parts exploitations et investissements pour les communes qui n'affichaient qu'une seule tarification.
- Adopter un tarif abonnement minimal assainissement calqué sur celui de la régie base 2021.
- Ne pas dépasser, sur la base d'une facture 120 m3, le coût de la facture assainissement 2021 la plus élevée sur le territoire.
- Instaurer une part investissement minimale pour les communes qui ne finançaient que la part exploitation.

Hormis ces propositions et ajustements, il n'est pas proposé de réévaluation de la tarification 2022.

Les propositions de tarification eau et assainissement suggérées par la Commission Eau et Assainissement sont jointes en annexe.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ADOPTE l'annexe tarification des prix eau et assainissement au 1er janvier 2022,

DIT que la recette abonnement au service Eau sera inscrite sur le compte 7064/70/EA3.

DIT que la recette abonnement au service Assainissement sera inscrite sur le compte 7064/70/AS7,

DIT que la recette consommation Eau Potable part exploitation sera inscrite sur le compte 70111/70/EA3,

DIT que la recette consommation Eau Vente en Gros sera inscrite sur le compte 70118/70/ EA3,

DIT que la recette consommation Assainissement part exploitation sera inscrite sur le compte 70611/70/AS7,

DIT que la recette de la surtaxe Eau sera inscrite sur les comptes 70128/70/EA1 et 70118/70/EA1 du budget eau,

DIT que la recette de la surtaxe Assainissement sera inscrite sur le compte 70611/70/AS1 du budget assainissement,

DIT que la recette de la participation PFAC sera inscrite sur le compte 70128/70/AS1 du budget assainissement de la CAECPC,

DIT que les recettes du service SPANC seront inscrites sur le compte 7062/70/AS6 du budget assainissement,

DIT que les recettes liées au traitement des sous-produits seront inscrites sur le compte 757/75/AS1 du budget assainissement,

DIT que la recette réalisation Branchement Eau selon Bordereau des prix unitaires sera inscrite sur le compte 704/70/EA3,

DIT que la recette réalisation Branchement Assainissement selon Bordereau des prix unitaires sera inscrite sur le compte 704/70/AS7.

Adopté à la majorité des votants (71 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN - 2 abstentions : M. MATHIEU , M. HUMBERT).

6.6) PROGRAMME 2022 DES TRAVAUX ET ETUDES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES, UNITAIRES ET D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Epernay Agglo Champagne établit chaque année son programme études et travaux dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Ce programme comprend des opérations d'intérêt communautaire identifiées notamment dans les schémas directeurs d'eau et d'assainissement.

Par ailleurs, les communes programment des travaux d'aménagement du domaine public qui s'accompagnent, lorsque l'état des ouvrages existants le nécessite, d'interventions sur les différents réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP), d'Assainissement d'Eaux Usées et Unitaires (EU), et d'Assainissement Eaux Pluviales (EP).

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux et d'études « AEP, EU et EP » annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces affaires et solliciter toutes subventions se rapportant à ces opérations,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des comptes 2031/AS1, 2151/AS1, 21532/AS1, 2031/AS2, 21532/AS6, et 5151/AS6 du budget Assainissement,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des comptes 2031/EA1, 21531/EA1 et 2031/EA2 du budget Eau,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des comptes 2315/811/925 et 2031/811/925 du budget Général.

Adopté à l'unanimité des votants.

6.7) PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS, DES SUBVENTIONS ET D'EMPRUNTS - COMMUNE BERGERES-LES-VERTUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion

de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant organisation territoriale de la République,

Considérant qu'en application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2020, les compétences Eau, Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT et Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du CGCT, sont devenues des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération,

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant qu'en vertu de l'article 4 – I de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires d'Epernay Agglo Champagne, l'Eau, l'Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT et la Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du CGCT,

Considérant la nécessité de conclure un procès-verbal pour la mise à disposition des biens meubles et immeubles et régler ses modalités de cette utilisation, depuis le 1er janvier 2020, les compétences Eau, Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT et Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du CGCT, sont devenues des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération.

Ainsi, les biens mobiliers et immobiliers utilisés dans le cadre de cette compétence, sont transférés d'office à la Communauté d'agglomération, ainsi que les subventions d'équipement ayant financées les immobilisations mises à disposition.

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, les transferts de biens sont réalisés à titre gratuit.

La mise à disposition des biens a pris effet au 1er janvier 2020 et cessera lorsque les biens ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence Assainissement. Ces biens désaffectés retourneront alors dans le patrimoine de la Commune de Bergères-les-Vertus, qui recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens seront restitués à la Commune de Bergères-les-Vertus augmentés des éventuelles adjonctions effectuées par Epernay Agglo Champagne.

Selon les dispositions de l'article L 1321-2, Epernay Agglo Champagne, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception de celui de vendre le bien. En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les biens et produits et agit en justice.

Epernay Agglo Champagne est substituée de plein droit dans les droits et obligations de la Commune de Bergères-les-Vertus en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition.

De même, la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune sera constatée au Procès-verbal établi contradictoirement qui précise le numéro de contrat ou de convention de chaque emprunt, complété par le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019 et la désignation du bien transféré financé par l'emprunt dans le cadre de la compétence assainissement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes du Procès-Verbal de transfert,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens, des subventions d'équipement et des transferts d'emprunts nécessaires à l'exercice de la compétence joint en annexe, ainsi que tous documents concernant le transfert de compétences.

Adopté à l'unanimité des votants.

6.8) PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS, DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET DES EMPRUNTS COMMUNE DE BLANCS-COTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2020-08 de la Commune de Blancs-Coteaux du 27 janvier 2020,

Considérant qu'en application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2020, les compétences Eau, Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT et Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du CGCT, sont devenues des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération,

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant qu'en vertu de l'article 4 – I de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires d'Epernay Agglo Champagne, l'Eau, l'Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT et la Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du CGCT,

Considérant la nécessité de conclure un procès-verbal pour la mise à disposition des biens meubles et immeubles et régler ses modalités de cette utilisation, depuis le 1er janvier 2020, les compétences Eau, Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT et Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du CGCT, sont devenues des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération.

Ainsi, les biens mobiliers et immobiliers utilisés dans le cadre de cette compétence, sont transférés d'office à la Communauté d'agglomération, ainsi que les subventions d'équipement ayant financées les immobilisations mises à disposition.

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de biens sont réalisés à titre gratuit.

La mise à disposition des biens a pris effet au 1^{er} janvier 2020 et cessera lorsque les biens ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence Assainissement. Ces biens désaffectés retourneront alors dans le patrimoine de la Commune de Blancs-Coteaux, qui recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens seront restitués à la Commune de Blancs-Coteaux augmentés des éventuelles adjonctions effectuées par Epernay Agglo Champagne.

Selon les dispositions de l'article L 1321-2, Epernay Agglo Champagne, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception de celui de vendre le bien. En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les biens et produits et agit en justice.

Epernay Agglo Champagne est substituée de plein droit dans les droits et obligations de la Commune de Blancs-Coteaux en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition.

De même, la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune sera constatée au Procès-verbal établi contradictoirement qui précise le numéro de contrat ou de convention de chaque emprunt, complété par le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019 et la désignation du bien transféré financé par l'emprunt dans le cadre de la compétence assainissement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes des procès-verbaux de transfert,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le Procès-verbal de mise à disposition des biens, des subventions et des transferts d'emprunts nécessaires à l'exercice de la compétence joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants.

6.9) PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS ET D'EMPRUNTS - COMMUNE POCANCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant organisation territoriale de la République,

Considérant qu'en application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2020, les compétences Eau, Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT et Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du CGCT, sont devenues des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération,

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant qu'en vertu de l'article 4 – I de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires d'Epernay Agglo Champagne, l'Eau, l'Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT et la Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du CGCT,

Considérant la nécessité de conclure un procès-verbal pour la mise à disposition des biens meubles et immeubles et régler ses modalités de cette utilisation, depuis le 1er janvier 2020, les compétences Eau, Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT et Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du CGCT, sont devenues des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération.

Ainsi, les biens mobiliers et immobiliers utilisés dans le cadre de cette compétence, sont transférés d'office à la Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, les transferts de biens sont réalisés à titre gratuit.

La mise à disposition des biens a pris effet au 1er janvier 2020 et cessera lorsque les biens ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence Assainissement. Ces biens désaffectés retourneront alors dans le patrimoine de la Commune de Pocancy, qui recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens seront restitués à la Commune de Pocancy augmentés des éventuelles adjonctions effectuées par Epernay Agglo Champagne.

Selon les dispositions de l'article L 1321-2, Epernay Agglo Champagne, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception de celui de vendre le bien. En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les biens et produits et agit en justice.

Epernay Agglo Champagne est substituée de plein droit dans les droits et obligations de la Commune de Pocancy en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes du Procès-Verbal de transfert,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le Procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants.

7 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

7.1) CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE ET ATMO GRAND EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Les articles L 220-1, L221-1 et suivants du Code de l'environnement, précisent que « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans son domaine de compétence et dans la limite de ses responsabilités, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un ou des organismes agréés. Ceux-ci associent, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'ADEME, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission des substances surveillées, des associations agréées de protection de l'environnement, des associations agréées de consommateurs et, le cas échéant, faisant partie du même collège que les associations, des personnalités qualifiées. »

ATMO Grand Est a été agréée Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 du Préfet de la Région Grand Est sur la période 2020-2022. Le financement d'ATMO Grand Est est assuré en partie par l'octroi de subventions de fonctionnement général par l'Etat et par les collectivités territoriales.

L'action d'ATMO Grand Est consiste, conformément à la législation précitée à ses statuts et au Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA), à :

- Mettre en œuvre sur le territoire d'agrément les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'atmosphère (air et climat) et de suivi et d'accompagnement des politiques associées.
- Organiser et mettre en œuvre dans la région Grand Est l'observation, la description, la prévision et l'analyse prospective des caractéristiques physico-chimiques et biologiques du compartiment atmosphérique aux différentes échelles (intérieur, locale, régionale, globale) et à travers une approche globale air-climat-énergie-santé.
- Contribuer à l'évaluation des expositions individuelles et collectives de la population et des écosystèmes et de leurs impacts sur la santé et l'environnement.
- Développer les outils et l'expertise nécessaire à l'orientation et l'évaluation des politiques locales et régionales de gestion de l'atmosphère et de ses déterminants, dont les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).
- Valoriser et diffuser les résultats acquis.
- Informer, former et sensibiliser les parties prenantes dont les autorités et les publics.
- Promouvoir les technologies et actions en faveur de la qualité de l'atmosphère et de son évaluation.
- Accompagner l'innovation et le transfert.
- Réaliser ou participer, avec des organismes publics ou privés, à des études et des recherches contribuant au développement d'outils et de connaissances relatifs à la qualité de l'atmosphère (air/climat), de ses déterminants ainsi que de ses impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux aux différentes échelles.
- Développer dans ces domaines des coopérations régionales, nationales, transfrontalières et internationales.

ATMO Grand Est est engagée sur les problématiques transversales air-climat-énergie, illustré notamment par l'observatoire climat, air, énergie du Grand Est, conforme à son objet statutaire et dans le cadre des missions confiées par l'Etat en application des dispositions du Code de l'Environnement. Les actions de l'association poursuivent un but d'intérêt général, et revêtent un intérêt public local au bénéfice des habitants d'Epernay Agglo Champagne et ces actions sont compatibles avec sa compétence en matière de protection de l'environnement prévue par les dispositions de l'article L5215-20 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser une convention d'objectifs d'une durée de 4 ans entre Epernay Agglo Champagne et ATMO Grand Est. Cette convention sera déclinée chaque année par une convention d'objectifs annuelle. En conventionnant avec ATMO Grand Est, Epernay Agglo Champagne contribuera au fonctionnement et établira un partenariat avec ATMO Grand Est sur des programmes proposés par ATMO Grand Est en rapport avec le territoire et les compétences d'Epernay Agglo Champagne en lien avec la politique Ambition climat 2025.

Par cette convention, ATMO Grand Est:

- Assurera une surveillance via le dispositif de mesure fixe : 1 station de mesures (71/7 et 24h/24),
- Réalisera des prévisions et évaluations fines quotidiennes des indices de la Qualité de l'Air Communaux via un dispositif de modélisation,
- Fournira des livrables via la production des inventaires polluants Climat-Air-Energie (réactualisation annuelle),
- Participera aux actions de communication et de sensibilisation du PCAET sur les enjeux de la qualité de l'air, notamment par participation à une manifestation environnementale, sensibilisation de relais sur la problématique air-climat-énergie, la formation d'intervenants en milieux scolaires (enseignants, intervenants périscolaires...) avec fourniture des supports, l'alimentation des supports de la collectivité (Air-Climat-Energie-Santé), la mise à disposition du Widget Qualité de l'air sur le site web des communes et la formation en air intérieur des acteurs des bâtiments communaux (écoles, ERP...).

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs ci-jointe,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs avec ATMO Grand Est, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

7.2) AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TERRE AVENIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2018-02-463 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les modalités de mise en oeuvre et de concertation,

Vu la délibération n°2019-11-1132 relative à l'approbation de la stratégie climat-air-énergie "AMBITION CLIMAT 2025" et à la demande de labellisation CAP CIT'ERGIE.

Vu la délibération n°2020-03-1225 relative à l'approbation du projet du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°2020-11-1520 relative à l'arrêt de projet modifié du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) après avis de la MRAe et préparation d'une concertation publique,

Vu la délibération n°20210526-9813 relative à la convention de partenariat avec terre avenir,

Le Forum Climat est organisé depuis 2018 sur notre territoire par l'association Terre Avenir, la Ville d'Epernay et Epernay Agglo Champagne. Il s'agit d'une action de sensibilisation sur les enjeux Climat/Air/Energie et d'incitation des différents publics à passer à l'action. Cet événement se déroule sur plusieurs jours et propose des animations telles qu'une exposition pédagogique, des ateliers dédiés aux scolaires, voire au grand public, des visites, une tableronde et un ciné-débat.

L'association Terre Avenir coordonne et anime le Forum Ambition climat depuis sa création. Il s'agit d'une association de loi 1901 traitant d'éducation au développement durable. Elle a été créée en 2007 et agréée par les rectorats de Créteil et de Reims Association Educative Complémentaire de l'Enseignement Public (AECEP), ainsi que Jeunesse et Education Populaire (JEP) par la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale.

Pour l'édition 2021, la volonté avait été de donner une portée plus importante au Forum Ambition climat, notamment en prolongeant le temps de l'événement, en ajoutant des animations (journée famille, webinaire), en invitant des témoins clés et en installant, sur un mois, une exposition d'envergure nationale. C'est pourquoi, une délibération avait été prise mentionant que la participation d'Epernay Agglo Champagne serait plus importante que les années précédentes (budget prévu de 10 000 €) et que cela nécessitait la mise en place d'une convention de partenariat avec l'association Terre Avenir qui coordonne et anime cet événement depuis sa création. Terre Avenir a pleinement répondu à nos attentes, entrainant ainsi des dépenses supplémentaires en comparaison aux années précédentes (cf. bilan financier en annexe).

Cependant, dans la convention de partenariat pour l'année 2021, il avait été inscrit un montant de 5 000 €, ancien montant de la participation de l'Agglomération.

Afin de régulariser la situation, il est proposé un avenant à la convention initiale pour compléter la participation de l'Agglomération permettant un bilan équilibré pour Terre Avenir.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat ci-jointe,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer un avenant à la convention de partenariat avec Terre Avenir, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

8 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

8.1) COMPLEMENTS A LA GRILLE TARIFAIRE DES ESPACES AQUATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2018-06-607 du conseil communautaire du 27 juin 2018 fixant une nouvelle grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune, Vu la délibération n° 2018-12-791 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 portant ajustement et complément de la grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Vu la délibération n° 2019-09-1073 du conseil communautaire du 12 septembre 2019 portant ajustement et complément de la grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Vu la délibération n°2021-02-1624 du conseil communautaire du 18 février 2021 portant modification de la grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Vu les avis de la commission des espaces aquatiques réunie le 8 décembre 2021,

Considérant la volonté d'enrichir l'offre d'accès et de mieux répondre aux attentes des usagers des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de promouvoir certaines actions ou évènements au sein des établissements aquatiques,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'actualiser les conventions passées avec les Comités Sociaux Economiques,

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

FIXE, à compter du 18 décembre 2021, en complément de la grille tarifaire, les tarifs suivants :

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Abonnements Espace Forme de BULLÉO

	Abonnement mensuel (de date à date)	Abonnement trimestriel (3 mois de date à date, règlement en 1, 2 ou 3 fois)	Conditions Générales de Vente
ESPACE FITNESS	48,00€	120,00 €	Sur inscription, en accès illimité.
ESPACE BIEN- ÊTRE (espace balnéo + cardio training + piscine)	60,00 € 150,00 € - Accès libre et il	- Accès libre et illimité	
PACK FORME (espace bien-être + espace fitness)	80,00€	200,00 €	- <u>Bien-être</u> : accès libre et illimité - <u>Fitness</u> : sur inscription, en accès illimité
PACK DÉTENTE (espace bien-être + aqua'sport)	100,00 €	250,00 €	- Bien-être : accès libre et illimité - Aquakport : sur inscription, limitée à 2 séances par semaine, sans report.

Offres promotionnelles

Réduction de 20% sur des offres ou animations ponctuelles proposées par l'établissement.

Comités Sociaux Economiques conventionnés

ESPACE PISCINE		BULLÉO	NEPTUNE
	1 entrée	4,00 €	2,80 €
Employé +	6 entrées	22,00 €	15,00 €
conjoint *	12 entrées	40,00 €	28,00 €
	Location de matériel	Ligne fitness : 2,80 €	Aqua'bike : 2,80 €
Enfant * de 3 à 18	1 entrée	3,20 €	2,20 €
ans	6 entrées	17,50 €	12,00 €
	12 entrées	32,00 €	22,00 €
ESPACE FORME	Fitness, Bien- être, Pack Forme et Pack Détente	Moins 20 % hors abonnements	

*sur justificatif

Délivrance d'un nouveau bracelet ou d'une carte d'accès (en cas de perte ou détérioration) : 3,00 €

APPROUVE les tarifs fixés ci-dessus,

PRECISE que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises,

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaines de Champagne,

DIT que lors des fermetures techniques, les usagers devront demander le report de la durée de cette période sur leur carte,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Marne.

Adopté à l'unanimité des votants.

9 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

9.1) REGLEMENT DES DEROGATIONS SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation,

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération dans les domaines scolaires et périscolaires des regroupements pédagogiques de Chaintrix, de Val des Marais, de Vertus et les écoles maternelles et élémentaires d'Athis, du Mesnil sur Oger et de Bergères les Vertus,

Considérant que lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application de l'article L712-8 du Code de l'Education, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la procédure de dérogations scolaires présentée lors de la commission de la Direction des affaires scolaires et périscolaires en date du 19 octobre 2021.

Considérant le besoin de créer un règlement des dérogations,

Toute demande de dérogation scolaire est soumise aux règles définies dans le règlement des dérogations, lié à la compétence de l'EPCI.

- Les dérogations sont donc accordées selon deux modèles :
 - O Par le code de l'éducation Article L2012-8, en vigueur depuis le 2 septembre 2019
 - o Par le présent règlement « Dérogation scolaire »
 - Par Dérogation interne : demande de changement d'école au sein du territoire de la compétence
 - Par dérogation externe : demande de changement d'école en dehors du territoire de la compétence ou en provenance du territoire extérieur

Cependant la Collectivité ne prendra pas en charge les frais de scolarité en cas de dérogation extérieure.

Plusieurs critères de recevabilité peuvent permettre de valider ou non une demande de dérogation :

- Regroupement de fratrie
- Lieu d'activité professionnelle d'un Responsable légal Autres situations :
- Absence de service périscolaire et de restauration scolaire dans la commune de résidence
- Lieu de garde de l'enfant
- Besoin pédagogique ou médical

La procédure proposée est d'étudier en COPIL les demandes de dérogations émises par les familles.

Ce Copil sera composé:

- *Du Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires
- *Du conseiller communautaire délégué au transport scolaire
- *Des Maires des communes de la carte scolaire concernée
- * Le Directeur Général Délégué en charge des affaires scolaires
- *Le chef de service Affaires scolaires et périscolaires

Pour avis ou consultation:

- *Les élus de la Commission scolaire
- *Les Directeurs des écoles
- *Les Représentants de parents d'élèves

Afin d'officialiser cette procédure et de pouvoir présenter une règle de validation des demandes de dérogation aux familles, un règlement joint à la présente délibération a été rédigé.

Ce présent règlement régit ainsi :

- -Les motifs et périmètres de dérogations,
- -Le délai de recours

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le règlement en annexe portant procédure des demandes de dérogation scolaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

10 - AFFAIRES JURIDIQUES

10.1) TRAVAUX DE CLOTURES A BLANCS-COTEAUX - CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la Commune de Blancs-Coteaux souhaitent s'associer, au travers d'un groupement de commandes, pour effectuer des travaux de clôtures de sites situés à Blancs-Coteaux.

C'est pourquoi, afin de mettre en commun les besoins, de faciliter l'exécution technique des travaux d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché, il est envisagé de constituer, par convention jointe en annexe, un groupement de commandes.

Cette convention de groupement de commandes fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières et qui sera signée par les membres.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer les marchés sera celle de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter la création et l'adhésion au groupement de commandes précisé ci-dessus et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive correspondante.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de créer le groupement de commandes ayant pour objet des travaux de clôtures de sites situés à Blancs-Coteaux,

DECIDE d'adhérer à ce groupement et d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement, tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

11 - RESSOURCES HUMAINES

11.1) TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-01-1595 du 21 janvier 2021 créant la régie à seule autonomie financière du service public de l'eau potable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-01-1596 du 21 janvier 2021 créant la régie à seule autonomie financière du service public de l'assainissement,

Vu les statuts des régies Eau et assainissement d'Epernay Agglo,

Vu le Comité Technique en date du 9 décembre 2021,

Vu la vacance d'un poste d'attaché à temps complet au tableau des effectifs,

Vu la vacance d'un poste de rédacteur à temps complet au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission tourisme afin de remplacer un agent dont le contrat prendra fin prochainement,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de communication événementielle afin de remplacer un agent dont le contrat prendra fin prochainement,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires afin de pérenniser l'emploi d'un agent contractuel de la Direction des Affaires Scolaires,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet afin de remplacer une agente de vestiaire de l'espace aquatique Bulléo qui a fait l'objet d'une mobilité interne,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un agent d'accueil au sein de l'espace aquatique Neptune afin de mieux répondre aux besoins de la structure,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires aux créations des régies eau potable et assainissement,

Le Conseil d'Agglomération est fréquemment appelé à adapter le tableau des effectifs afin d'accompagner l'évolution des services et la qualification des agents. Aussi, est-il nécessaire de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents pour répondre aux besoins de l'établissement.

Ainsi, le contrat du chargé de mission tourisme prend fin prochainement. Aussi convient-il de procéder à un recrutement sur la base d'un poste d'attaché à temps complet vacant au tableau des effectifs.

Placé sur l'autorité de la Directrice du service Tourisme, l'agent sera plus particulièrement en charge de la coordination et du développement des actions dédiées à l'itinérance pédestre et cyclotouristique.

Il participera à l'élaboration des projets de développement touristique en apportant son soutien et son expertise aux porteurs de projets publics/privés et en contribuant à la gestion de projets structurants sur le territoire sur des thématiques comme l'archéologie, le paysage et le patrimoine.

Enfin, il accompagnera la Directrice dans la diversification touristique du territoire en participant au développement de l'itinérance touristique sous toutes ses formes et en développant une nouvelle offre avec les partenaires, plus particulièrement dans le cadre de l'agritourisme ou du tourisme industriel.

Un appel à candidatures a été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade d'attaché, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'attaché. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire du même grade.

De même, le contrat de la chargée de la communication événementielle prend fin prochainement. Aussi convient-il de procéder à un recrutement sur la base d'un poste de rédacteur à temps complet vacant au tableau des effectifs.

L'agent aura pour principale mission la conception, la mise en œuvre et la coordination des différentes opérations événementielles de l'Agglomération et notamment de « La Champagne en fête » en lien avec la Ville d'Epernay et les collègues de la communication.

Il contribuera également à l'élaboration d'une méthodologie opérationnelle des autres temps de représentativité de l'établissement (inaugurations, salons...) et participera aux missions générales du service.

Un appel à candidatures a été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade de rédacteur, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de rédacteur. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Le recrutement d'un agent contractuel sur l'un des deux précédents recrutements ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Par ailleurs, est-il nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25h00 par semaine afin de pérenniser l'emploi d'un agent contractuel qui intervient au sein de la Direction des Affaires Scolaires.

De même, il est indispensable de remplacer une agente de vestiaire affectée à l'espace aquatique Bulléo qui a fait l'objet d'un mobilité interne et de créer le poste d'adjoint technique à temps complet correspondant.

De plus, convient-il d'augmenter le temps de travail d'un agent d'accueil qui intervient au sein de l'espace aquatique Neptune afin de mieux prendre en compte les besoins de la structure.

Enfin, la création des régies autonomes eau potable et assainissement a généré de nouveaux besoins en compétences et nécessite le renforcement des équipes dédiées à ces domaines d'activités afin de mener à bien les nouvelles missions et ainsi garantir la qualité de l'eau.

Pour rappel, le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement, les agents recrutés étant employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du Travail.

Aussi, je vous propose de procéder au recrutement de 6 emplois nécessaires au bon fonctionnement des régies : deux agents comptables et administratifs à temps complet, un ingénieur études et projets chargé de la gestion du patrimoine à temps complet, un électromécanicien/automaticien à temps complet, un chef d'équipe process eau et assainissement à temps complet et un technicien réseau eau et assainissement à temps complet.

Ces postes seront pourvus en CDI sous un statut de droit privé et régis selon les règles définies par l'accord unique d'adaptation conventionnelle applicable aux agents de droit privé qui sera prochainement adopté en conseil d'exploitation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de pourvoir un poste de chargé de mission tourisme à temps complet sur un poste d'attaché vacant au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie A titulaire du grade d'attaché ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 en raison de la nature très spécialisée des fonctions, disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe d'attaché et rémunéré sur la grille indiciaire de ce même grade.

DECIDE de pourvoir le poste chargé de communication événementielle à temps complet sur un poste de rédacteur vacant au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie B titulaire du grade de rédacteur ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe de rédacteur et rémunéré sur la grille indiciaire de ce même grade.

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires afin de pérenniser le poste d'un agent contractuel exerçant au sein de la Direction des Affaires Scolaires.

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet afin de remplacer une agente de vestiaire qui a bénéficié d'une mobilité en interne.

DECIDE de porter le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif créé initialement pour une durée de 28h00 à 32h00.

DECIDE de créer dans le cadre de la création des régies eau et assainissement deux postes d'agent comptable et administratif à temps complet, un poste d'ingénieur études et projets chargé de la gestion du patrimoine à temps complet, un poste d'électromécanicien/automaticien à temps complet, un poste de chef d'équipe process eau et assainissement à temps complet et un poste de technicien réseau eau et assainissement à temps complet, recrutés en contrat à durée indéterminée sous statut de droit privé et régis par l'accord unique d'adaptation conventionnelle applicable aux agents de droit privé qui sera prochainement adopté par le conseil d'exploitation.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière: technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique Ancien effectif : 23 Nouveau effectif :24

Filière: Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint administratif

Grade: Adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires

Ancien effectif: 1 Nouvel effectif: 0

Grade: Adjoint administratif à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires

Ancien effectif: 0 Nouvel effectif: 1

Filière: Animation

Cadre d'emplois : Adjoints d'animation

Grade: Adjoint administratif à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires

Ancien effectif: 0 Nouvel effectif: 1

REGIES AUTONOMES EAU ASSAINISSEMENT

Emploi de contractuel de droit privé en CDI à temps complet : Agent comptable et financier

Ancien effectif: 0 Nouvel effectif: 2

Emploi de contractuel de droit privé en CDI à temps complet : Ingénieur d'études et de projets chargé de la gestion du patrimoine

Ancien effectif: 0 Nouvel effectif: 1

Emploi de contractuel de droit privé en CDI à temps complet : Electromécanicien-automaticien

Ancien effectif: 0 Nouvel effectif: 1

Emploi de contractuel de droit privé en CDI à temps complet : Chef d'équipe process

Ancien effectif: 0 Nouvel effectif: 1

Emploi de contractuel de droit privé en CDI à temps complet : Technicien réseau eau et assainissement

Ancien effectif: 0 Nouvel effectif: 1

AUTORISE le Président à signer le contrat éventuel si l'un des postes était pourvu par un agent contractuel.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

11.2) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite loi RCT,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2021,

Vu le budget général 2021,

La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (devenue Communauté d'Agglomération en 2017) a adopté son schéma de mutualisation, par délibération du 17 décembre 2015.

A leur création, ces services mutualisés ont revêtu différentes formes et modalités : le transfert d'agents vers l'agglomération et la mise en place de services communs, la mise à disposition d'agents ou de services, ainsi que les prestations de services.

Ainsi, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne mettait à disposition des communes-membres son service Instruction des autorisations du droit des sols.

La convention relative au service Instruction des autorisations du droit des sols arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il est proposé de reconduire cette convention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Toute modification à apporter, avant cette date, le serait par voie d'avenant.

Le projet de convention correspondant figure en annexe du présent rapport.

L'avis du Comité technique de l'Agglomération a été recueilli lors de la séance du 9 décembre 2021.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL.

Après avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction à compter du 1er janvier 2022 de la mise à disposition, des communes membres, du Service Instruction des autorisations du droit des sols,

APPROUVE les termes du projet de convention qui précise la composition, les modalités de fonctionnement, la résidence administrative ainsi que les conditions financières,

DIT que les crédits seront inscrits sur le chapitre 020 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

12 - AFFAIRES FINANCIÈRES

12.1) DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET CAECPC ET ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le budget étant voté par chapitre, il y a lieu, au cours de l'exercice, de procéder à des modifications budgétaires, afin de l'ajuster aux différentes évolutions.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 4 du Budget général et des budgets annexes telle qu'elle est présentée.

Adopté à l'unanimité des votants.

12.2) CREANCES ETEINTES BUDGET CAECPC ET SES ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

√ « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

✓ « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

M. le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes les créances suivantes se décomposant ainsi :

Budget principal CAECPC

ANNEES	Nombre de N° Pièce	Reste à recouvrer
2014	2	416,00
2017	2	801,40
2019	2	793,95
2020	2	824,28
Total général	8	2 835,63

Budget Eau

0		
ANNEES	Nombre de N° Pièce	Reste à recouvrer
2018	3	772,15
2019	3	724,61
2020	2	461,35
Total général	8	1 958 11

Budget Assainissement

ANNEES	Nombre de N° Pièce	Reste à recouvrer
2019	1	184,20
2020	1	153,25
Total général	2	337,45

Par conséquent, il convient au conseil communautaire d'approuver ces mouvements comptables règlementaires.

Considérant que les créances ne peuvent être recouvrées malgré les poursuites diligentées par le Receveur Municipal et sur décision de justice,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'éteindre les créances suivantes :

- Sur le budget CAECPC, d'un montant total de 2 835.63 € au titre des exercices 2014 à 2020 selon l'annexe jointe,
- Sur le budget Eau, d'un montant total de 1 958.11 € au titre des exercices 2018 à 2020 selon l'annexe jointe.
- Sur le budget Assainissement, d'un montant de 337.45 € au titre des exercices 2019 à 2020 selon l'annexe jointe,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité des votants.

12.3) RAPPORT QUINQUENNAL 2017-2021 SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, tous les cinq ans, la collectivité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport de la présente délibération porte sur la période 2017-2021 et doit être élaboré pour la première fois avant le 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C-2e du V ;

Considérant que le 2e du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipule « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Considérant que le rapport quinquennal porte sur la période 2017 -2021 et qu'il doit être élaboré pour la première fois avant le 31 décembre 2021,

Le rapport quinquennal 2017-2021, présenté à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 9 décembre 2021, fait l'objet du document annexé en pièce jointe. Ce rapport présente les évolutions des attributions de compensation communales au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à Epernay Agglo.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des attributions de compensation,

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre ce rapport aux communes membres.

Le Conseil communautaire prend acte.

13 - AFFAIRES GÉNÉRALES

13.1) ADHESION AU SERVICE RGPD DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent,

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la Communauté d'Agglomération dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à Epernay Agglo Champagne pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra:

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information / sensibilisation
- · La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- · Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- · L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission au titre de l'exercice 2022 est de 3 000 €.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité des votants.

~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

FAIT A EPERNAY, le 17 décembre 2021

Le Président,

COMPTE RENDU AFFICHÉ A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 17 décembre 2021